

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la rue Alexis Maneyrol.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 5 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue Alexis Maneyrol

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0086	1	1	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0115	2	2	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0087	3	3	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0088	3 B	3 B	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0114	4	4	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0089	5	5	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0113	6	6	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0090	7	7	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0112	8	8	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0091	9	9	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0111	10	10	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0092	11	11	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0109	12	12	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0093	13	13	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0108	14	14	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0094	15	15	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0107	16	16	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0095	17	17	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0106	18	18	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0096	19	19	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0105	20	20	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0097	21	21	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0104	22	22	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0100	23	23	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0102	24	24	
ALEXIS MANEYROL	44136000AR0101	25	25	



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL